

**A\_2018\_50**  
**DP 01602418X0001 DE M. DIEYE Moustapha**

Commune d'AUSSAC VADALLE

**DECLARATION PREALABLE**  
Travaux ou aménagements exemptés de permis

Déclaration préalable formulée le 07/05/2018

Dossier DP 01602418X0001

Par M. Moustapha DIEYE

Pour : surélévation de clôture

Sur un terrain

Sis : 63 rue de la République,  
16560 Aussac Vadalle

Surface de plancher :

Nb de bâtiments :

Nb de logements :

Destination Annexe à habitation:

Demeurant à : 63 rue de la République, 16560 Aussac Vadalle

Représenté par :

Le Maire,

VU la demande susvisée;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 161-1 et suivants, R 161-1 et suivants, L 422-1 et suivants et R 422-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article R 111-27 ;

VU la carte communale d'AUSSAC VADALLE, approuvée le 15 novembre 2007, modifiée le 3 janvier 2012 et notamment la zone U ;

CONSIDERANT qu'un projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ;

CONSIDERANT qu'il convient, pour ce qui concerne les interventions sur les constructions existantes, de respecter leur caractère architectural, les principes de composition de leurs façades, les proportions des ouvertures et les teintes et matériaux mis en œuvre ;

**A R R E T E :**

**ARTICLE UNIQUE:** Les travaux ou aménagements mentionnés dans la Déclaration Préalable référencée ci-dessus peuvent être entrepris dans le respect des prescriptions suivantes :

- L'élévation de la clôture en limite séparative se fera en cohérence avec celle existante sur la parcelle communale voisine.
- La finition de la clôture en limite séparative Est sera constituée pour partie d'un parement en pierre (jusqu'à la limite du portail de l'école), puis d'un enduit réalisé selon les indications listées ci-dessous.
- L'enduit de finition de la clôture sera à choisir parmi les références suivantes :
- RAL DS 07080 10, RAL DS 080 80 10, RAL DS 070 70 20, RAL DS 075 80 20, RAL DS 075 70 20, RAL DS 075 80 10, RAL DS 080 80 20, RAL DS 070 70 30.

- Une finition grattée sera mise en œuvre.
- Les surélèvements et extensions de clôtures ne prendront pas appui sur le mur en pierre voisin.

**AUSSAC-VADALLE, le 05 juin 2018**

**LE MAIRE**

**La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.**

## **INFORMATION-À LIRE ATTENTIVEMENT**

### **DROIT DES TIERS**

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé ...)

### **AFFICHAGE**

Dès la date à partir de laquelle les travaux peuvent être exécutés, mention qu'il n'a pas été formé d'opposition ou mention de la notification de prescriptions doit être affichée sur le terrain par les soins du déclarant, de manière visible de l'extérieur pendant au moins deux mois et pendant toute la durée du chantier, si celle-ci est supérieure à deux mois.

### **DÉLAIS ET DROITS DE RECOURS**

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

### **VALIDITÉ**

Les effets de la déclaration seront caducs si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée d'un an, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.